

N°/Réf. : VM 19/1897

Date de convocation :
04/11/2019

Date d'affichage :
07/11/2019

Nbre de conseillers :

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**OUVERTURE COMMERCES ANNEE
2020**

Affichage
(extrait délibération)

22/11/2019

PRÉFECTURE de la SAVOIE

22 NOV. 2019

REÇU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS

L'an deux mil dix-neuf,

Le 12 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire**

Etaient présents

MM. THIEFFENAT, CALLÉ, Mme GOUBET-ETELLIN, M. NANTOIS, Mmes MANIPOUD, PAISANT, GAITAZ, MM. BESSON, GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, PIENNE, MM. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, MM. DUPENLOUX, CARONTENUTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME BLANCHET	POUVOIR A	MME PAISANT
M. DE BUTTET	POUVOIR A	M. CALLE
Mme URIOT	POUVOIR A	MME ETELLIN

Absents

M. FACCHIN
M. REGE GIANASSO

M. NANTOIS a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron),

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Monsieur le Maire rappelle qu'il dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser les dérogations au repos dominical pour chaque commerce de détail, dans la limite de 12 par an.

La liste des dimanches est fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante, et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

De plus, si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après :

- avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
- avis du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 5 abstentions et 1 voix contre**

- **DE DONNER** un avis favorable à la liste des dimanches dérogeant au repos dominical pour l'ouverture des commerces au titre de l'année 2020 :

12 JANVIER
23 FEVRIER
28 JUIN
06 SEPTEMBRE
29 NOVEMBRE
06 - 13 - 20 ET 27 DECEMBRE.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

